COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Mérici

Octobre 2019

Québec

Introduction

Le Collège Mérici est un collège privé subventionné situé dans la ville de Québec. Sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2015, a été jugée entièrement satisfaisante. Depuis, le Collège a procédé à une révision de sa politique et y a apporté quelques ajustements. La PIEA qui fait l'objet du présent rapport a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Mérici le 25 février 2019. La Commission a reçu cette politique le 7 mars suivant.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Mérici, lors de sa réunion tenue le 29 octobre 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012[1].

Les ajustements apportés à la PIEA concernent principalement l'ajout de précisions à la mention incomplet ainsi qu'aux modalités de compensation lors d'une absence justifiée à une évaluation sommative. Le Collège a aussi enrichi sa politique d'un article concernant la confidentialité des résultats des activités d'évaluation.

Finalités et objectifs

La politique s'appuie sur les valeurs qui apparaissent dans le Projet éducatif du Collège et sur les principes fondamentaux d'équivalence, d'équité, de transparence et de cohérence. Huit objectifs sont présents dans la politique et sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Plusieurs définitions permettent de préciser les finalités et les objectifs. D'autres documents tels que les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) viennent compléter la politique en apportant des précisions notamment sur la présentation matérielle des travaux, sur le retard à une évaluation sommative et dans la remise des travaux. La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Règles d'évaluation des apprentissages

La politique du Collège Mérici contient des définitions et des précisions quant à l'évaluation formative~~,~~ sommative de même que l'évaluation finale et certificative. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il est de la responsabilité de l'enseignant d'informer les étudiants des critères d'évaluation, incluant la pondération et les critères d'évaluation de la langue française au moment de la présentation des activités sommatives prévues au plan de cours. La politique contient des dispositions visant à s'assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et standards. En effet, l'épreuve finale a un poids suffisant dans la pondération, celle-ci devant se situer entre 50 et 70 %. La politique prévoit aussi que, pour certains cours, la réussite de l'évaluation finale est exigée comme condition pour réussir le cours. Cette exigence est précisée dans les RDEA et dans

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de* référence, mai 2012, 15 pages.

les plans de cours. La politique stipule également que, conformément au RREC, l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60 %. En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La politique prévoit aussi d'autres dispositions relatives à la composante de la notation comme la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux, les retards ou les absences aux examens, les normes de présentation des travaux ainsi que le plagiat et la fraude. La politique contient un mécanisme de gestion de litiges et de révision de notes en cours et en fin de session. Enfin, les règles d'évaluation sont clairement énoncées.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La PIEA du Collège prévoit des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme qui respectent les dispositions prescrites par le RREC et qui attestent de l'intégration des apprentissages et des compétences du programme. La politique présente une définition claire de l'épreuve synthèse, des modalités d'inscription et de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet sont présentées dans la politique. La définition des termes, le champ d'application, les critères et procédures d'attribution conviennent à chacune des situations. De plus, les descriptions sont claires, pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La politique précise les modalités de vérification des règles reliées à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée suffisante, la détermination des conditions d'admission au programme et d'inscription et de réinscription aux cours et l'octroi d'unités s'y rattachant incluant celui de dispenses, de substitutions ou d'équivalences. Elle mentionne également les modalités de vérification des règles concernant la réussite de l'épreuve synthèse de programme et de l'épreuve uniforme de français.

Partage des responsabilités

La politique inclut une section sur le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Direction des études, la Commission des études, l'assemblée départementale, les enseignants et les étudiants. Les responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours et des épreuves synthèses de programme, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique sont attribuées. Le partage des responsabilités comme il est décrit dans la politique est clair, pertinent, équilibré et adapté à la structure de l'établissement.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée au processus de révision de la PIEA et aux modalités liées à l'autoévaluation de son application. Les critères utilisés sont décrits et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs. La PIEA précise que la Direction des études est responsable de l'autoévaluation selon une fréquence déterminée. La politique ne mentionne pas les étapes de réalisation de l'autoévaluation, de même que la participation d'intervenants autres que l'instance responsable de celle-ci. La Commission **invite** le Collège à prévoir la participation d'intervenants autres que l'instance responsable de l'autoévaluation de sa politique.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Mérici. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission rappelle au Collège qu'elle l'invite à prévoir la participation d'intervenants autres que l'instance responsable de l'autoévaluation de sa politique.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard

COPIE CERTIFIEE CONFORME